

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 27 septembre 2018

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

1) Réponse au vœu de Monsieur le Conseiller communal Aitor Ibarrola du 22 juin 2018 relatif à la sécurité des usagers dans le cadre des travaux de réaménagement et de requalification du Tir-Fédéral

En date du 16 juillet dernier, la Municipalité a sollicité l'Etat de Vaud, responsable de ce chantier, concernant le vœu de M. Aitor Ibarrola. Après analyse par MM. Filippo Dela Croce, Chef de projet, et M. Pierre Bays, Chef de la division infrastructure, l'Etat répond commue suit :

« La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), tout comme les communes partenaires dans le projet de réaménagement de la RC 82, dont Ecublens, mettent tout en œuvre afin d'assurer le bon déroulement des travaux, ainsi que la sécurité de tous les usagers de la route, notamment les piétons.

Dans ce but, il est nécessaire de proposer à ces derniers des itinéraires de déviation sécurisés, même s'ils peuvent être un peu plus longs comparés à leurs itinéraires habituels. Une signalisation appropriée est mise en place et il est de la responsabilité de chacun de la respecter, pour sa propre sécurité.

L'itinéraire de déviation pour les piétons, mis en place dans le secteur situé entre le chemin de la Raye et la route de la Sorge, a été étudié par le maître de l'ouvrage, dont la Commune d'Ecublens, en collaboration avec les mandataires, et a été validé par la Police de l'Ouest lausannois (PolOuest).

Nous en appelons à la compréhension des usagers par rapport aux dérangements que cet itinéraire a pu engendrer et vous informons que la nouvelle piste mixte entre le chemin du Clos et le chemin de la Raye a été ouverte aux piétons à partir du 1^{er} août dernier. Le trottoir situé entre la rue de Bassenges et le chemin de la Raye, quant à lui, a été rouvert à partir du 18 septembre.

En ce qui concerne la largeur des voies, notre mandataire s'est rendu sur place le 26 juillet dernier pour effectuer des mesures. La largeur des voies de circulation est inférieure à 6.00 m (5.70 – 5.75 m) uniquement sur cinquante mètres, en entrée nord du carrefour de la Sorge, où les automobilistes réduisent spontanément leur vitesse ; le reste de la chaussée présente une largeur disponible supérieure à 6.00 m.

En vue d'améliorer la sécurité aux croisements, nous allons installer des panneaux de limitation à 60 km/h afin de modérer davantage la vitesse, en réponse à votre souhait. ».

2) Réponse au vœu de Monsieur le Conseiller communal Guillaume Leuba du 22 juin 2018 relatif aux armoires électriques situées sur le territoire communal.

Lors de la séance du Conseil communal du 22 juin 2018, M. Guillaume Leuba a proposé à la Municipalité que les armoires électriques situées sur le territoire communal fassent l'objet d'une « revisite » artistique. Celui-ci a, en effet, constaté que nombre de ces armoires sont souvent sales, recouvertes de graffitis, voire taguées avec des insultes.

La Municipalité salue cette proposition visant à réhabiliter ces armoires électriques en inscrivant la démarche dans un projet artistique, comme l'ont déjà fait de nombreuses villes en Suisse, mais également un peu partout dans le monde. Selon un premier contact, SIE SA, propriétaire de la plupart de ces éléments, serait sur le principe ouverte à une telle proposition. Ceci doit être encore formellement confirmé et un projet artistique développé et chiffré par le Service de la culture, de la jeunesse, des sports, de l'intégration et des églises, sachant que le territoire communal compte environ une centaine d'armoires et une quarantaine de stations électriques.

3) Réponse à la question de Monsieur le Conseiller communal Alain Blanchoud du 22 juin 2018 concernant le revêtement de la chaussée située entre le rond-point du chemin des Trois-Ponts et le Pont-Bleu qui est défectueux

Il y a trois ans, la réfection de ce tronçon a été planifiée pour cette année. Celle-ci sera donc réalisée cet automne, les travaux ayant été adjugés.

4) Plan directeur intercommunal d'agglomération

Conformément à la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) adoptée par le Grand Conseil en avril 2018, l'Etat, ainsi que les Municipalités de chaque périmètre compact d'agglomération (projet d'agglomération) défini par le Plan directeur cantonal, doivent élaborer ensemble un Plan directeur intercommunal (art. 20 LATC).

Au vu de la confusion que l'élaboration d'un Plan directeur intercommunal d'agglomération pourrait susciter en parallèle à l'élaboration (en cours) du Plan directeur intercommunal des huit communes de l'Ouest lausannois, la Municipalité a décidé d'en informer le Conseil communal.

Ce plan directeur aura une structure similaire au Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) avec une partie stratégique, ainsi qu'une partie opérationnelle. Il sera contraignant pour les autorités cantonales et communales. Le Canton, qui souhaite faire adopter la partie stratégique par les législatifs communaux d'ici à juin 2021, demande l'engagement des communes à cet égard par le biais d'une lettre d'intention. A savoir également qu'en date du 21 juin dernier, les représentants cantonaux et des communes de l'agglomération ont décidé de ne pas déposer de Projet d'agglomération de 4^e génération, afin de renforcer leurs efforts sur la mise en œuvre des mesures infrastructurelles des projets d'agglomération de 1^{ère}, 2^e et 3^e génération.

La vision du développement de la Commune d'Ecublens se référera ainsi à deux plans directeurs différents mais concordants : le Plan directeur intercommunal d'agglomération, qui correspond au projet de territoire du PALM, et le Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois, qui correspond au Plan directeur communal.

5) Réfection et réaménagement de la zone de sport et du chemin d'accès de la Coquerellaz – Demande de crédit de construction – Préavis n° 2017/01 – Décompte de clôture

Les travaux relatifs à l'objet mentionné ci-dessus sont terminés. Le rapport du Service des bâtiments adressé au Service des finances n'a fait l'objet d'aucune réserve. Le

montant total dépensé, imputé au compte n° 503.5030.229, est conforme avec la comptabilité.

Montant du crédit accordé pour le préavis n° 2017/01	Fr. 217'000.00
Montant total des dépenses	Fr. <u>209'962.45</u>
Moins-value de dépenses	Fr. <u><u>7'037.55</u></u>

Tous les travaux ont été exécutés conformément au préavis.

6) Statistique des demandeurs d'emploi

Régulièrement, la Municipalité vous remet les graphiques comprenant les derniers chiffres connus concernant l'évolution du chômage pour la population d'Ecublens.

Les chiffres communiqués concernent non seulement les chômeurs, mais aussi les demandeurs d'emploi. La différence n'étant pas si évidente que cela, nous vous en rappelons ci-dessous les définitions telles que données par l'Office régional de placement (ORP) :

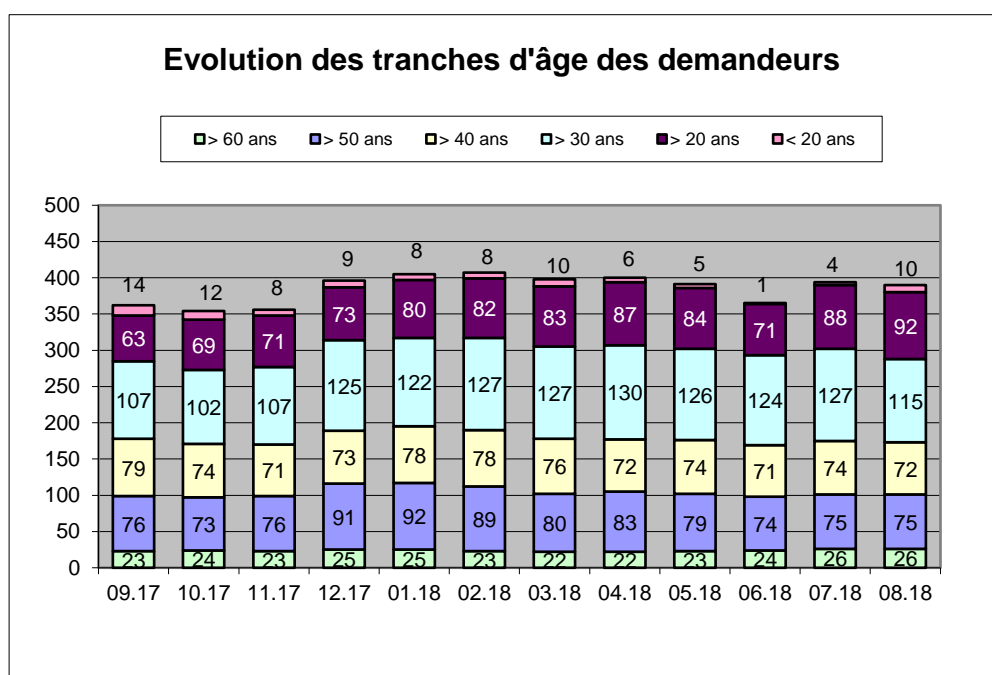
- chômeurs : toute personne inscrite à un ORP qui ne travaille pas et qui est disponible de suite en vue d'un placement ;
- demandeurs d'emploi : toute personne inscrite à un ORP (y compris les chômeurs).

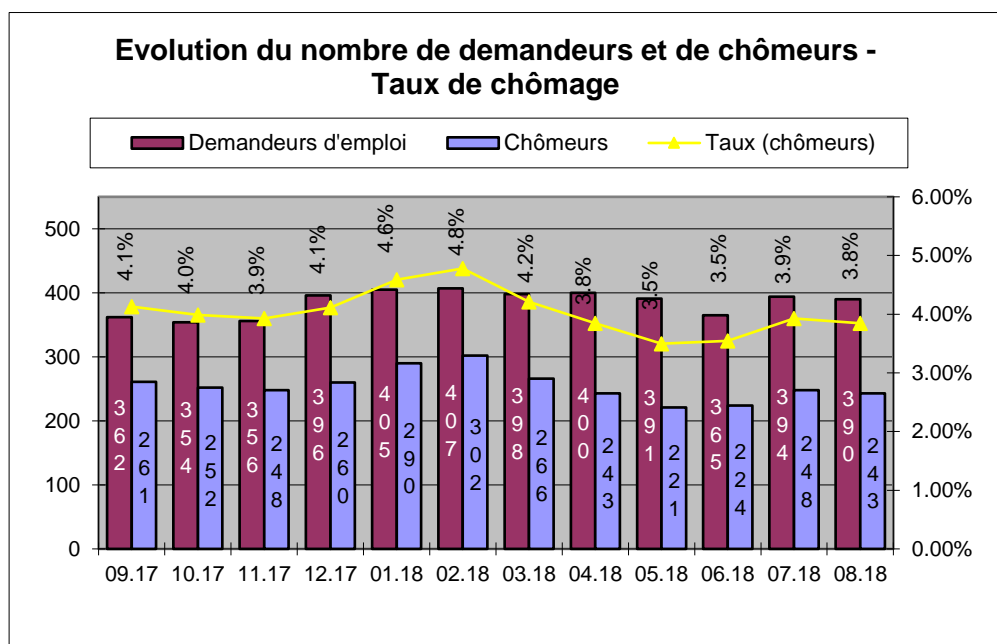
Ces deux catégories ne sont pas forcément liées au versement d'une indemnité chômage.

D'autre part, vous pourrez trouver de plus amples renseignements et détails sur le sujet en vous rendant sur le site internet de l'administration cantonale à l'adresse suivante :

<https://www.vd.ch/themes/economie/emploi-chomage/statistiques-du-chomage/>

Vous y trouverez notamment des statistiques plus détaillées, mais uniquement à l'échelle du Canton et du District.





7) Population

Situation au 31 août 2018 : **12'746 habitants** (12'517 au 31 août 2017).

La Municipalité